

ARRETÉ DU MAIRE  
N° 2026-191

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 24 AVRIL 2026, par Madame ERNECQ Alexandra, présidente de l'association « ramjam poker breizh »

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame ERNECQ Alexandra est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 2 mai 2026 de 9h00 à 22h00, à la salle An Ty Roz de Moréac, à l'occasion du tournoi de poker. À charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 24/04/2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint au maire,  
Philippe JEGADO

